

	AIDE A LA MOBILITÉ DANS LA ZONE OI – VATEL (MAURICE)	Version : 2020 - 2021
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide à la Mobilité dans la zone OI – BACHELOR VATEL (MAURICE) n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation (API) et les aides proposées par le Conseil Départemental. Cette aide n'est PAS rétroactive MAIS renouvelable seulement s'il y a progression dans le cursus.

Montant de l'aide : 900 euros/semestre soit 1 800 euros par année universitaire

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande.
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.
- Avoir le statut d'étudiant.

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur VATEL dans la Zone Océan Indien (Maurice).
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les anciens bénéficiaires de l'AMS.
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- les personnes ayant bénéficié de AMPE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

**900 €/semestre (soit 1 800 € par année universitaire) (Aide non rétroactive)
BACHELOR VATEL sur 5 années.**

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Dernier avis d'imposition, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :

2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

4- Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni

Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)

5- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer avec le contrat de location

6- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur

7- Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou document portant la mention « est régulièrement inscrit », ou attestation fournie avec le dossier de candidature

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante, CERFA N° 10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement

9- Dossier de candidature

10- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années

11- Justificatifs du Conseil Départemental

12- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1

13- Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au **31 mars de l'année scolaire de la demande - Cachet de La Poste faisant foi**. Cependant, et compte tenu des délais inhérents à l'instruction des demandes il est conseillé aux candidats de retourner leur dossier pour le 31 mars de l'année scolaire de la demande à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion - SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.
- Examen des dossiers : *dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier.*

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.